

COMMUNE DE RAIMBEAUCOURT

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE
DU VENDREDI 12 MARS 2021

Il est procédé à l'appel :

Étaient présents : M. Alain MENSION, Maire

Mrs Mmes Karine SKOTAREK – David MORTREUX - Geneviève LECLERCQ – Cédric STICKER -
Pascaline VITELLARO – Salvatore BELLU – Maria IULIANO – Régis SALLEZ – Bernard HELLEBUYCK
– Bernard TRICOT – Marie-Louise LEMAIRE – Maryline MARLIERE – Christian LEMAR – Céline
CARNEAU – Stéphanie LEMAIRE – Anthony WATTEAU – Angélique GOGÉ – Angélique DHINNIN.

Étaient absents excusés représentés : Mrs Michel COURTECUISSÉ représenté par Geneviève
LECLERCQ – Christian LANGELIN représenté par Salvatore BELLU – Patrick BURGEAT représenté
par Pascaline VITELLARO.

Étaient absents excusés : Mmes Mrs. Pascal KACZMARCZYK – Kitty DUQUESNE – Aurélie PETIT–
Clémence BARBIER – Gaëtan GRARD.

Le quorum étant atteint, M. Alain MENSION, Maire de Raimbeaucourt, ouvre la séance. Mme
Karine SKOTAREK, 1^{ère} Adjointe, est désignée, avec l'accord unanime du Conseil Municipal,
secrétaire de séance.

1- Présentation du rapport d'orientations budgétaires – Exercice 2021.

1-1- Tendances budgétaires pour 2021

M. le Maire indique que la gestion 2020 a dégagé un résultat d'exercice de 1 103 042,03 €
et un résultat de clôture de 627 988,46 €. Le montant des Dépenses Engagées Non
Mandatées et celui des Restes à Réaliser de 2020 s'élèvent respectivement à 1 748 169 €
et 1 133 499 €. Ces montants seront repris aux chapitres 024, 13, 20, 21, 23 de la section
d'investissement du budget primitif 2021.

1-1-1 – Fiscalité locale

1-1-1-1 – Fiscalité directe locale

- Taxes directes locales

M. le Maire explique qu'en 2020, le produit de la fiscalité locale s'est élevé à 1 365 940,81 €, soit 40,36 % des recettes réelles de fonctionnement. Il rappelle que compte tenu de la réforme de la fiscalité locale, dès 2020, les taux de taxe d'habitation sont gelés à hauteur de ceux appliqués en 2019. Pour la commune de Raimbeaucourt, ce taux est de 20,34 %. De ce fait, la décision du Conseil Municipal ne portera que sur la fixation des taux de la taxe foncière sur le bâti et la taxe foncière sur le non bâti qui sont actuellement et respectivement de 24,18 % et 74,41 %. Il sera proposé aux élus de ne pas modifier ces taux.

1-1-1-2 – Fiscalité indirecte locale

Taxe d'aménagement

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 29 septembre 2020, le Conseil Municipal a fixé le taux de la taxe d'aménagement qui s'applique aux demandes de permis de construire et aux déclarations préalables à 3 %. Cette décision est mise en application à partir du 1^{er} janvier 2021.

1-1-2 – Emprunts

Il indique que le montant de l'annuité s'élève pour 2021 à 386 792 € dont 218 435 € pour le capital (chapitre 16) et 168 357 € pour les intérêts (chapitre 66).

1-1-3 – Informations financières – Ratios

M. le Maire précise les informations financières et ratios, qui correspondent à la gestion 2020, soit :

Dépenses réelles de fonctionnement/population	656,93 €
Produit des impositions directes/population	336,50 €
Recettes réelles de fonctionnement/population	833,98 €
Dépenses d'équipement brut/population	448,27 €
Encours de dette/population	1 292,35 €
DGF/population	240,65 €
Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement	52,78 %
Dépenses de fonctionnement et remboursement dette en capital/recettes réelles de fonctionnement	83,33 %
Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement	53,75 %
Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement	154,96 %

1-1-4 – Recettes de fonctionnement

Il indique que la section de fonctionnement est essentiellement alimentée en recettes par :

- le produit des taxes locales :
- des dotations versées par l'Etat,
- des dotations versées par Douaisis Agglo : pour 2021 : le montant de l'attribution de compensation est de 90 206,70 €, celui de la dotation de solidarité est de 67 152 € auquel s'ajoute la 7^{ème} part pour environ 57 000 € et celui de l'attribution de compensation au titre de la gestion des ordures ménagères de 31 448 €,
- des produits de services, des subventions et/ou participations de la CAF, de la taxe locale sur la consommation finale d'électricité, du remboursement de l'Etat sur les contrats aidés encore en cours, du revenu des immeubles.

1-1-5 – Dépenses de fonctionnement

M. le Maire explique que l'optimisation des dépenses de fonctionnement se poursuit et que ces dépenses sont constituées :

- des charges du personnel qui ont représenté en 2018 : 53,41 % (1 423 439,29 €), en 2019 : 51,75 % (1 430 496,68 €) en 2020 : 52,78 % (1 407 079,33 €) des dépenses réelles,
- des charges à caractère général (en 2020 : 30,45 % des dépenses réelles)
- des charges financières, notamment des intérêts d'emprunts : 168 357 € en 2021 (2020 : 5,20 % des dépenses réelles),
- des autres charges de gestion courante (en 2020 : 11,07 % des dépenses réelles) : indemnités des élus et cotisations, contributions au PNRSE, au SICAEI, au SCoT, subvention au CCAS, subventions versées aux associations locales.

Il ajoute que les dépenses de la section de fonctionnement comportent également le virement à la section d'investissement, ainsi que les dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles.

1-1-6 – Les dépenses et orientations d'investissement

Concernant la section d'investissement, M. le Maire rappelle que les dépenses comprennent principalement :

- le montant du capital des emprunts qui sera de 218 435 €
- le montant des dépenses nécessaires à la mise en œuvre de projets, d'acquisitions etc.

et que pour ce dernier poste, les orientations portent, pour l'essentiel, sur :

- la construction du lieu multi accueil Louise et Jean Delattre Blondeau,
- les travaux pour la création de barrières d'étanchéité et de rénovation du réseau électrique à l'église pour laquelle une subvention a été octroyée par le Département au titre de l'ADVB – volet relance
- la poursuite de l'étude d'aménagement pour l'élaboration de principes d'aménagements urbains, paysagers et programmatiques d'un espace public en cœur de village,
- le démarrage des missions de maîtrise d'œuvre :
 - pour la réhabilitation, l'extension, la transformation en restaurant de l'immeuble bâti 31, rue Jules Ferry, acquis par la commune en 2020, (coût de la mission 32 800 € HT)
 - pour l'aménagement urbain avec traitement paysager des parcelles situées à l'arrière du 31, rue Jules Ferry (coût de la mission 13 825 € HT)

Il est rappelé que ces projets, comme l'étude d'aménagement, s'inscrivent dans le dispositif de redynamisation des centres bourgs initié par la Région Hauts-de-France auquel la commune a élargé

 - pour la réhabilitation de la salle des sports
 - pour la reprise et la fin des travaux d'extension du CCAS (coût de la mission 2 200 € HT)

- pour la réhabilitation de deux salles de classe à l'école Suzanne Lanoy avec adjonction d'un bloc sanitaire
- l'implantation d'une sonde géothermique verticale test avec Test de Réponse Thermique sur les parcelles à l'arrière du 31, rue Jules Ferry et à proximité de la salle des sports et de la salle des fêtes

Par ailleurs, compte tenu de la procédure de révision du PLU qu'il est nécessaire d'engager afin de le rendre compatible avec le nouveau Schéma de Cohérence Territoriale d'ici 2023, il indique qu'une réflexion pour le recrutement d'un bureau d'études sera menée. De plus, et afin de définir les principes d'amélioration de la sécurité routière de la rue Henri Lenne et les principes d'aménagement urbain à créer rue Jules Ferry, à proximité de l'école élémentaire, une étude sera lancée, sachant que la concrétisation des projets n'interviendra qu'en 2022 pour la rue Henri Lenne et qu'à partir de 2023 pour la rue Jules Ferry.

Enfin, il indique que d'éventuelles acquisitions diverses qui pourraient s'avérer nécessaires seront également inscrites en section d'investissement.

M. le Maire rappelle qu'il s'agit d'orientations budgétaires et que le budget est en cours de préparation. Pour le finaliser, les élus seront d'ailleurs réunis sous peu.

Concernant l'aménagement urbain, il indique que la maîtrise d'œuvre a proposé trois scénarios qui ont été envoyés à chacun des Conseillers Municipaux pour avis.

Pour la rue Henri Lenne et l'aménagement urbain à créer rue Jules Ferry, il précise que le lancement de cette étude pourrait être reportée.

Pour les acquisitions diverses, il rappelle celle liée à la propriété jouxtant l'école maternelle Suzanne Lanoy dont les élus avaient déjà été informés et pour laquelle le droit de préemption de la commune a été exercé.

1-1-7 – Les recettes d'investissement

Toujours pour la section d'investissement, M. le Maire indique que les recettes d'investissement, sont constituées :

- des éventuelles subventions allouées à la commune et de celles qu'elle pourra solliciter,
- des taxes d'urbanisme,
- du Fonds de Compensation de la TVA estimé à 215 000 €,
- du montant alloué par Douaisis Agglo :
 - au titre du Fonds de Concours (40 000 €),
 - au titre du F.C.I.S. 2021-2023 (130 000 €).

et qu'elles englobent également le virement à la section de fonctionnement (à déterminer) et les amortissements (recettes d'ordre).

1-2 – Budget annexe : lotissement du Chemin Vert

Pour le budget annexe, M. le Maire explique que la gestion 2020 a dégagé un résultat d'exercice de – 26 638,65 €. Le résultat de clôture est de – 17 354,40 €.

Il rappelle que la démolition des anciens vestiaires a été entreprise durant le mois de novembre dernier permettant de libérer l'emprise des trois derniers lots (n^{os}5, 6 et 7) pour lesquels un compromis de vente a été signé. Le géomètre est intervenu afin d'effectuer le bornage de ces trois lots et une étude géotechnique G1 PGC, obligatoire désormais lors de la vente d'un terrain à bâtir, est à effectuer.

Il indique que pour ce budget, il ne reste à financer que le coût de l'étude de sols et à recevoir le produit de la vente des trois derniers lots.

Il ajoute que l'excédent à transférer sera pris en compte dans le budget primitif et, s'il y a lieu, un nouveau transfert interviendra lorsque le budget du lotissement sera clôturé.

M. le Maire invite les élus à débattre de ces orientations.

A la question de M. Régis Sallez, Adjoint délégué aux travaux, M. le Maire répond que la compensation de la TVA est calculée à un taux de 16,404 % et il ajoute que désormais, certaines dépenses de la section de fonctionnement sont éligibles au FCTVA.

Pour le budget annexe, il précise à M. Cédric Sticker, Adjoint délégué aux sports et aux fêtes, que le prix de vente des lots avait été fixé en 2013 à 120 € le m² et que le coût de l'étude de sols s'élève à 1 500 € pour les trois derniers lots mis en vente.

Plus aucune question n'étant soulevée, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'acter le fait que le ROB, suivi d'un débat, a bien été présenté aux élus.

Adopté à l'unanimité.

2- Autorisation du Conseil Municipal pour engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement.

M. le Maire rappelle que conformément à l'article L 1612-1 du CGCT, jusqu'à l'adoption du budget, il peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »).

Il précise que compte tenu du montant des crédits inscrits pour l'investissement en 2020, soit 3 705 415,16 €, le quart des crédits ouverts représente 926 353,79 € (25 % x 3 705 415,16 €) et il rappelle que le Conseil Municipal, lors de sa séance du 18 février dernier, avait fait application de l'article L 1612-1 du CGCT à hauteur de 23 000 € comme suit :

- article 2135-020 - travaux de rénovation de chauffage – salle des fêtes/salle des sports = 6 300 €
- article 2152-821 - acquisition d'un miroir de sécurité et de 30 balises de sécurité = 2 150 €
- article 2188-020 - acquisition de batteries et d'électrodes pour défibrillateurs = 4 800 €
- article 275-020 – dépôts et cautionnements versés = 9 750 €

M. le Maire propose au Conseil Municipal de faire de nouveau application de l'article L 1612-1 du CGCT à hauteur de 80 650 € se décomposant comme suit :

- article 2135-020 - travaux à l'église St Géry : barrières d'étanchéité et rénovation du réseau électrique = 60 650 €
- article 2135-211 - travaux de réfection de sanitaires à l'école Suzanne Lanoy = 4 500 €
- article 2152-020 - acquisition de mobiliers urbains : 45 pots - fleurissement de la ville = 11 000 €
- article 2152-821 - acquisition de panneaux de signalisation = 1 250 €
- article 2188-020 - acquisition de matériel électoral = 3 205 €

Il procède au vote : adopté à l'unanimité.

3- Région Hauts-de-France – Fonds Spécial de Relance et de Solidarité avec les territoires – Construction du lieu multi accueil Louise et Jean Delattre Blondeau – Demande de subvention.

M. le Maire explique que la Région Hauts-de-France a lancé un Fonds Spécial de Relance et de Solidarité avec les territoires et que pour la construction du lieu multi accueil Louise et Jean Delattre Blondeau une subvention peut être sollicitée.

Il indique que le coût global de ce projet s'élève à 2 672 354,65 € HT et que le montant de la subvention qui peut être obtenue auprès de la Région correspond à 30 % maximum du coût global de l'opération plafonnée à 150 000 €.

M. le Maire rappelle qu'après la phase du concours restreint sur esquisse de maîtrise d'oeuvre, le Conseil Municipal, a, par délibération en date du 15 avril 2019, retenu et validé

le projet de l'équipe de maîtrise d'œuvre B PLUS B Architectures/HDM Ingénierie/Vincent Hedon/Atelier Altern et il propose au Conseil Municipal :

- d'approuver le budget lié à la construction du lieu multi accueil Louise et Jean Delattre Blondeau s'élevant à 2 672 354,65 € HT. Il est rappelé que la commune a obtenu une subvention de 197 341 € au titre de la DSIL 2020 et pour les lots 1 à 4 représentant à l'époque un coût (basé sur le prévisionnel) de 1 209 750,47 € HT,
- de solliciter pour la construction de ce bâtiment la Région Hauts-de-France pour l'attribution d'une subvention au titre du Fonds de Relance et de Solidarité avec les territoires,
- de l'autoriser à signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier.

M. le Maire procède au vote : adopté à l'unanimité.

4- Convention de boisement forestier- STB Matériaux – Commune de Raimbeaucourt.

M. le Maire donne la parole à M. David Mortreux, Adjoint délégué à l'environnement, qui explique que dans le cadre du projet d'ouverture de sites de protection sur le secteur Hauts-de-France, exploitation nécessitant une autorisation environnementale unique délivrée par le Préfet au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, STB MATERIAUX, ZA Parc A, 14, rue de l'Epignoy CS 60120 – Templemars -59637 WATTIGNIES Cedex, doit anticiper le déboisement et/ou le défrichement (selon le cas), de massifs boisés. Pour ce faire, l'Etat peut imposer à STB MATERIAUX de réaliser des boisements forestiers compensateurs pour une superficie de deux à cinq fois la superficie sujette à la coupe.

Il rappelle que la commune de Raimbeaucourt est propriétaire d'une parcelle de terre, libre de toute occupation, qu'elle souhaite boiser afin d'obtenir, à terme, un boisement forestier et précise qu'afin de satisfaire aux exigences de boisement forestier imposées par l'Administration, STB MATERIAUX a proposé de financer, faire réaliser et suivre les travaux de boisement forestier sur la parcelle de la commune. En contrepartie, le propriétaire met à disposition gratuitement du foncier à boiser et s'engage sur le long terme quant au maintien du boisement forestier réalisé.

M. Mortreux indique que la parcelle concernée est située Résidence Les Tilleuls et cadastrée A 3170, que sa superficie est de 2 ha 21 a 32 ca et qu'une convention est à passer entre STB MATERIAUX et la commune.

Il propose au Conseil Municipal :

- d'accepter la convention proposée par STB MATERIAUX,
- d'autoriser M. le Maire à la signer.

M. Mortreux fait remarquer que la proposition de STB est une opportunité pour la commune car cette parcelle pourra être boisée et par la suite agrémentée d'un sentier de promenade et d'un rucher.

Il précise que la date d'intervention de STB n'est pas encore fixée, que les arbres plantés seront principalement d'essence locale et qu'ils seront entretenus par STB durant trois ans.

M. le Maire rappelle que le projet de convention et ses annexes : une vue aérienne, une vue cadastre, étaient joints en annexe de la note de synthèse, consultables dans le dossier mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune et il procède au vote : adopté à l'unanimité.

5 - Délégation d'attributions du conseil municipal au Maire (article L 2122-22 du CGCT).

5-1- Exercice du droit de préemption urbain de la commune

M. le Maire informe les élus que le droit de préemption urbain n'a pas été exercé par la commune depuis la réunion du Conseil Municipal en date du 18 février 2021.

5-2- Fixation de tarifs

5-2-1 – Accueil Collectif des Mineurs

M. le Maire informe le Conseil Municipal que pour l'ensemble des ACM organisés par la commune un tarif à la ½ journée a été fixé comme suit :

Quotient Familial	Tarif ½ journée
0 à 499€	1.75 €
500 à 899 €	2.15 €
900€ et +	2.55 €

à compter de l'année 2021, et il rappelle que l'arrêté de décision en date du 12 février 2021 était joint en annexe de la note de synthèse, consultable dans le dossier mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune.

5-2-2 – Restaurant scolaire

Compte tenu du nombre croissant du non-respect par les parents des délais de réservation des repas au restaurant scolaire signalé par les services municipaux, une majoration du coût global des repas correspondant à la période d'inscription a été fixé à 5, 00 €.

Il précise que pour la garderie, les retards des parents pour reprendre leurs enfants sont de plus en plus fréquents. De fait, l'éventualité de majorer les tarifs n'est pas écartée.

M. le Maire rappelle que l'arrêté de décision en date du 12 février 2021 était joint en annexe de la note de synthèse, consultable dans le dossier mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune.

6- Questions diverses

Aucune question n'est posée et M. le Maire lève la séance.